

Malakoff, le 13 septembre 2013

Décision n° 28-2013 portant création, attributions, et organisation du service des affaires juridiques et des achats

Le directeur général de l'Établissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de défense, notamment ses articles R 3414-10 et R 3414-18 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié portant création du service des achats de l'Etat ;
Vu la circulaire du 10 février 2012 relative à la professionnalisation des achats des établissements publics de l'Etat ;
Vu l'avis du comité technique d'établissement du 3 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2013-16 du 12 juillet 2013,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le service des affaires juridiques et des achats assure une fonction d'animation, de conseil, d'expertise et d'assistance en matière juridique, de marchés et d'achats publics auprès de la direction générale et des centres de l'établissement.

Il participe aux travaux législatifs et assure la coordination de la préparation des textes réglementaires intéressant l'établissement en liaison avec les ministères chargés de sa tutelle.

Il est consulté sur les projets de décisions, de conventions et contrats et, en tant que de besoin, sur les principaux projets d'instruction, de note, ou de circulaire préparés par les directions et services du siège.

Il conseille et assiste le secrétaire général dans ses attributions de responsable de la qualité juridique de l'établissement.

Il assure l'expertise juridique en matière de commande publique ainsi qu'en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

Il assure le suivi de tous les contentieux de toute nature intéressant l'établissement, rédige les pièces de procédure et représente l'établissement devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire en liaison avec les avocats de l'établissement.

Dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il assure la protection juridique des agents publics faisant l'objet de poursuites devant une juridiction civile ou pénale.

Il assure la diffusion des connaissances juridiques générales ; il contribue au développement des compétences des agents de l'établissement dans ces domaines.

Il est le correspondant du Défenseur des droits et de la commission d'accès aux documents administratifs. Il assure un rôle de conseil et d'expertise en matière de traitement des données à caractère personnel.

Il contribue à définir la stratégie en matière d'achats et les politiques associées sur l'ensemble des segments d'achat de l'établissement ; il représente l'établissement auprès du service des achats de l'Etat et met en œuvre les mesures permettant de respecter ses objectifs ;

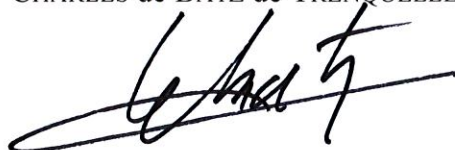
Il met en œuvre les procédures de commande publique.

Il définit les politiques assurantielles de l'établissement et instruit les dossiers de sinistre, hors assurance flotte automobile.

Art. 2. - Le chef du service des affaires juridiques et des achats est placé sous l'autorité du secrétaire général.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. de Batz de Trenquelléon', with a long horizontal stroke extending to the right.